

COMMUNE DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

A\_2023\_79

ARRÊTÉ

Portant interdiction d'accès aux tribunes du stade

Le Maire de la Commune de Coteaux-du-Blanzacais ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2112-1, L2112-2 et L2112-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter de l'occupation des tribunes du stade ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler l'accès aux tribunes du stade ;

ARRÊTE

**Article 1er** : À compter du 24 Mai 2023, la fréquentation et l'accès aux tribunes du stade sont interdits à toutes personnes par mesure de sécurité.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation ainsi qu'un balisage complet qui délimiteront le périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au stade.

**Article 5** : M. Jean-Philippe SALLEE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 Mai 2023.

Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice  
administrative,  
le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
tribunal  
administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter  
de sa date de notification ou de publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application Internet Télérecours  
citoyens,  
en suivant les Instructions disponibles à l'adresse suivante :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire



Jean-Philippe SALLEE